

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 août 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

L'an deux mille dix-neuf le 28 août, sur convocation faite le 22 août, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, MARTIN Alain, BARTHELMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle (13)

Pouvoirs : ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel donne pouvoir à BARTHELEMY Valérie, VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (3)

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1^{er} Vice-Président

Objet : ANNULATION de la délibération n°2019-20 – Budget supplémentaire - exercice 2019

Monsieur le Vice-Président informe que la délibération n°2019-20 du 29 juin 2019 est sans objet.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année, les prévisions du budget primitif - au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes -. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux, les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin.

Lors du Conseil Syndical du 26 juin 2019, l'ordre du jour faisait état d'un rapport dont l'objet était le budget supplémentaire.

Le compte administratif 2018, présenté au vote le 29 juin 2019, laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 5 218,98€. Ce montant a été pris en compte lors du budget primitif 2019 voté le 11 avril 2019.

La Trésorière Principale présente lors du Conseil Syndical pressenti le 26 juin 2019, avait confirmé que le budget du SEJI était en équilibre et qu'il n'y avait pas lieu de présenter un budget supplémentaire. Toutefois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette instance, une nouvelle convocation a été transmise pour le 29 juin 2019.

Le 29 juin 2019, le Conseil Syndical s'est réuni (sans obligation de quorum), présidé par le 1^{er} Vice-Président. Ce dernier a proposé le retrait du rapport concernant le budget supplémentaire, conformément aux indications de Mme la Trésorière Principale. Certains élus présents ont refusé cette proposition.

Cette délibération a donc été approuvée à tort, c'est pourquoi, **Monsieur le Vice-Président** propose de procéder à l'abrogation et le retrait de cet acte administratif unilatéral, en raison des circonstances évoquées.

Vu l'arrêté de Madame la Préfète N°14-3273-DRCTE-B2 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) à compter du 1er janvier 2015 chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-06 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

- **Décide** de procéder à l'annulation de la délibération n°2019-20 du 29 juin 2019

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le : **16 SEP. 2019**

Sous le n°017-200049625-20190828 -2019_ 23-DE

Affiché le : **28 AOUT 2019**

Certifié exécutoire le : **16 SEP. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.